NAMUR, PLUS *belle* ENSEMBLE !

5ème édition

Formulaire de candidature - Budget participatif

! doit être déposé impérativement **avant le vendredi 13 mars 14h00**

➔ LE PORTEUR DE PROJET

Le Règlement « budget participatif » stipule les conditions de participation.
« Peuvent répondre aux appels à projets et soumettre une candidature pour le soutien d'un projet citoyen ceux qui répondent à l'une des deux conditions suivantes :

1. Être un groupement de minimum 5 personnes physiques, âgées de 16 ans minimum et domiciliées à Namur à des adresses différentes. Ces personnes sont regroupées en association de fait et doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de fait ». Les personnes mineures sont obligatoirement représentées par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du Porteur de projet.

2. Être une personne morale disposant du statut juridique suivant :
 - ASBL, qui a son siège social à Namur.
 - Société coopérative agréée ou disposant d'un agrément « entreprises sociales » et qui a son siège social à Namur. »

Vous êtes (Requis)

- ☐ Une association de fait (CADRE JAUNE)
- ☐ Une ASBL ou Société coopérative agréée (CADRE BLEU)

Si vous êtes un citoyen ou une citoyenne, vous devez vous rassembler en un collectif d'au moins **5 citoyens et citoyennes** en créant une association de fait. Complétez le formulaire ainsi que la **« Déclaration d'association de fait » ci-dessous**.

Utilisez ici les coordonnées de la personne de contact au sein de votre association de fait. C'est cette personne qui centralisera les informations reçues par la Ville et qui sera garante de la transmettre aux autres membres de son collectif. Par ailleurs, cette personne sera l'interlocutrice pour la gestion des pièces comptables requises dans le cadre du projet.

Nom (Requis)

Prénom (Requis)

Adresse (rue + numéro) (Requis)

Localité (code postal + entité) (Requis)

Téléphone (Requis)

Mail (Requis)

Date de naissance (Requis)

Déclaration d'association de fait dans le cadre du budget participatif

La présente déclaration a pour objet de formaliser l'existence ou la création d'une association de fait dans le cadre du projet « budget participatif ». Elle concerne donc les personnes répondant aux critères explicités ci-dessus. L'association de fait que vous déclarez ici concerne uniquement les associations qui ne visent pas la réalisation de gains au profit des membres et dont les actifs ne peuvent appartenir personnellement aux membres. Les membres de cette association ne peuvent pas réclamer de compensation financière en contrepartie de prestations réalisées, ni sous forme de parts sur les

bénéfices, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre ou en cas de dissolution de l'entité.

Nom de l'association de fait (Requis)

☐ L'association de fait s'engage dans le cadre de l'appel à projets du budget participatif. Selon l'article 4 du règlement communal, l'association de fait propose un projet pensé « de manière participative », tourné « vers le collectif et l'intérêt commun ». L'impact du projet sera positif et concernera les thématiques ciblées à l'article 4 du règlement : la santé, le bien-être et l'intégration des personnes en situation de handicap, la jeunesse et les liens intergénérationnels, l'environnement, la dimension sociale et la durabilité. Il visera le développement de la solidarité, l'inclusion et la cohésion.

Les membres

Tous les membres sont liés à titre personnel et de manière solidaire et indivisible aux engagements valides pris au nom de l'association de fait.

Constitution d'une association de fait

Entre les soussigné·e·s
(« Groupement de minimum 5 personnes physiques, âgées de 16 ans minimum et domiciliées à Namur à des adresses différentes »)

À remplir en fonction du nombre de membres fondateurs.

Nom/Prénom/Adresse/ Téléphone/mail du membre	**Si le membre est mineur : Nom/Prénom/Adresse/ Téléphone/Mail de son représentant majeur**

Il a été convenu de fonder une association de fait dans le cadre du budget participatif de la Ville de Namur.

NAMUR CAPITALE

Signé à en date du
en autant d'exemplaires qu'il y a de signataires et dont chacun et chacune déclare avoir reçu un exemplaire signé.

Signatures[1] :

[1] Les signatures des mineur·e·s ainsi que celles de leurs représentantes ou représentants légaux majeurs doivent apparaitre.

Pour toutes questions relatives à l'utilisation de vos données personnelles, consultez le règlement relatif au budget participatif (Règlement relatif au Budget Participatif 2025-2030 : Appel à projets, Art.9 : Communication).

➔ ASBL ou Société Coopérative Agréée

Si vous êtes une personne morale, vous devez disposer du statut juridique d'ASBL dont le siège social est situé à Namur ou de Société coopérative agréée ou disposant d'un agrément « entreprises sociales », dont le siège social est situé à Namur et qui agit principalement sur le territoire de la commune de Namur.

Dénomination officielle (Requis)

Date de constitution (Requis)

Statut juridique (Requis)

Adresse du siège social (rue + numéro) (Requis)

Localité + code postal (Requis)

Site internet ou page facebook (Requis)

Présentez votre organisation (en max 150 mots) (Requis)

Nombre de personnel rémunéré (ETP) (Requis)

Nombre de volontaires excepté le CA (ETP) (Requis)

Budget total de l'organisation l'année précédente (Requis)

! Joindre en annexe une copie des derniers comptes annuels approuvés par l'AG de l'organisation et déposés au greffe du Tribunal de l'Entreprise, ainsi qu'une copie des derniers statuts publiés au Moniteur Belge.

Nom du représentant de l'ASBL (Requis)

Numéro d'entreprise (BCE) (Requis)

Pour les Sociétés coorpératives agrées – Date d'octroi de l'agrément (Requis)

➔ INFORMATIONS FINANCIÈRES

Nom de la banque (Requis)

Titulaire du compte (Requis)

IBAN (Requis)

BIC (Requis)

➔ PERSONNE DE CONTACT RESPONSABLE DU PROJET (ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS)

Nom (Requis)

Prénom (Requis)

Mail (Requis)

Téléphone (Requis)

Fonction (Requis)

☐ Dans le cas où le projet est sélectionné en tant que lauréat, la personne de contact responsable du projet accepte de communiquer ses coordonnées à la presse. (Requis)

➔ LE PROJET

Si le projet concerne l'installation/la restauration d'une structure (un banc, du mobilier urbain, un terrain de sport, etc.) ou un aménagement, le Porteur de projet devra être capable de l'entretenir avec son collectif de manière autonome pendant une durée minimum de 5 ans (et prévoir le budget qui ne pourra être donné que durant 2 ans après la signature de la convention). Pour rappel, les mobilier et structure se trouvant sur l'espace public et ayant une fixation au sol sont exclus (ils doivent être installés et gérés par la Ville pour des raisons de responsabilités civiles, ils ne peuvent dès lors pas faire partie de votre projet)

Nom du projet exact (Requis)

! Le nom sera l'appellation officielle de votre projet. Il sera utilisé tout au long du processus, y compris pour la promotion de votre projet si celui-ci est retenu pour la phase de vote.

Page facebook ou site web (Requis)

Résumé du projet (Requis)

! Cet élément servira à la promotion de votre projet si celui-ci est retenu pour la phase de vote.

Fournissez en annexe au minimum 3 images ou photos de présentation de votre projet et 1 logo officiel (si possible). (Requis)

! Ces éléments serviront à la promotion de votre projet si celui-ci est retenu pour la phase de vote.

Rédigez une phrase de synthèse présentant votre projet (Requis)

! Cet élément servira à la promotion de votre projet si celui-ci est retenu pour la phase de vote.

Listez 5 mots clés qui représentent le projet (Requis)

! Cet élément servira à la promotion de votre projet si celui-ci est retenu pour la phase de vote.

Quels sont les quartiers ou zones géographiques de la commune qui seront impactés par le projet ? (Requis)

Adresse du projet (Requis)

! Le projet ne pourra pas présenter d'ancrage au sol sur l'espace public, conformément à l'article 5.1 du règlement.

Votre projet est-il implanté sur un terrain ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Type de terrain ?

- ☐ Privé
- ☐ Public (Pas d'ancrage au sol autorisé)

Si oui, avez-vous l'accord écrit du propriétaire (propriétaire privé, association, SPW, ...) ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

! Conformément au règlement vous devez fournir un document écrit et signé attestant de l'accord du propriétaire (à joindre en annexe de ce dossier).

Quels sont les objectifs de votre projet ? (Requis)

Quelles sont les grandes étapes prévues (activités, évènements, mise en œuvre, évaluations, ...) et selon quel agenda ? (Requis)

Quels seront les impacts positifs au niveau des thématiques visées par l'appel à projets (les thématiques ciblées sont : la santé, le bien-être et l'intégration des personnes en situation de handicap, la jeunesse et les liens intergénérationnels, l'environnement, la dimension sociale et la dimension durable) **?** (Requis)

Comment se manifesterait le succès de votre projet ? (Requis)

A qui votre projet est-il destiné ? Quel est le public visé ? (Requis)

Comment pensez-vous inclure un public plus fragilisé ? (Requis)

Décrivez les aspects participatifs de votre projet dès sa conception, jusqu'à sa mise en œuvre et durant toute la vie du projet (Requis)

Quels sont les 3 points forts de votre projet et quels sont les moyens autres que financiers dont vous disposez (humain, matériel, réseau, compétences...) ? (Requis)

Quelles sont les difficultés qui pourraient être rencontrées et comment imaginez-vous y faire face ? (Requis)

Que mettez-vous en place et avec qui pour l'entretien et la pérennité de votre projet ? Une fois votre projet mis en place, celui-ci doit vivre et évoluer : qui s'en chargera et de quelle manière ? Quel processus participatif est envisagé pour faire perdurer le projet ? Pour rappel, l'octroi du subside dans le cadre du budget participatif est unique et non un subside structurel (cf. art. 7.3 du règlement). (Requis)

Comment garantirez-vous que le lieu du projet soit accessible au public de manière permanente ou de manière ponctuelle avec un minimum de 10 ouvertures annuelles au grand public ?

➔ LES BESOINS FINANCIERS DU PROJET

Somme demandée pour la réalisation du projet dans le cadre du budget participatif (en euros et TVAC) – Minimum 3.000€ et maximum 40.000€. (Requis)

Détail du budget demandé

Remplissez avec le plus d'exactitude possible le **tableau des dépenses**. Référez-vous au règlement pour vous assurer que les dépenses que vous demandez sont bien conformes à ce dernier. Distinguez les dépenses extraordinaires des dépenses ordinaires. Cfr article 2 du règlement.

- Les **dépenses extraordinaires** sont liées à de l'investissement : aménagement d'un espace, achat et installation de mobilier, outils et machines-outils, matériaux destinés à des travaux d'aménagement, véhicules, matériel informatique ou audio, vélo, tonnelles…
- Les **dépenses ordinaires** sont des frais liés au fonctionnement ou des dépenses « one shot » : organisation d'un évènement, outils de communication, honoraires (pour un éventuel prestataire externe), petit matériel et petit outillage, fournitures de bureau, décoration, livre, jeu…

Pour rappel, l'enveloppe disponible est de 330.000€ : 300.000€ concernent les dépenses d'investissement et 30.000€ concernent les dépenses ordinaires.

En cohérence avec les enveloppes disponibles, et dans la mesure du possible, les dépenses ordinaires seront limitées et les dépenses d'investissement privilégiées.

Pour les dépenses ordinaires, étant donné qu'il s'agit d'une enveloppe moins importante, la Ville se réserve le droit de refuser certains frais demandés si le montant de l'enveloppe est épuisé.

Les frais de déplacement, de rémunération des bénévoles, d'assurance du bien ou de l'évènement, ou les frais liés à l'inauguration ne sont pas admissibles dans le cadre du subside.

Une partie du projet peut être prise en charge par d'autres financements (fonds propres, autres subsides, dons, …). Par contre, les doubles subsides ne seront pas acceptés. Par exemple, si votre projet est déjà subsidié par un pouvoir subsidiant, il ne pourra pas recevoir un subside de la ville pour réaliser les mêmes actions. A l'inverse, si vous avez déjà mis un projet en place avec un subside extérieur et que vous souhaitez l'améliorer, l'agrandir ou le diversifier, alors un subside peut être octroyé dans le cadre du budget participatif.

! Veuillez joindre également en annexe pour chaque dépense un justificatif (devis, proposition de prix, …) (Requis)

BUDGET PARTICIPATIF

BUDGET			
Intitulé de la dépense	**Montant** (TVAC)	**Dépense ordinaire ou extraordinaire**	**Remarque**
TOTAL	- €		

➔ LES PARTENAIRES DU PROJET

Citez les partenaires de votre projet et quel(s) est(sont) leur(s) rôle(s) dans la réalisation de votre projet.

Partenaires	Personne de contact	Coordonnées	Rôles

➔ LISTE DES ANNEXES À JOINDRE :

- ☐ **Pour une association de fait,** la « Déclaration d'association de fait » intégrée dans le présent formulaire
- ☐ **Pour une Asbl ou une société coopérative agréée,** une copie des derniers comptes annuels approuvés par l'AG de l'organisation et déposés au greffe du Tribunal de l'Entreprise, ainsi qu'une copie des derniers statuts publiés au Moniteur Belge.
- ☐ 3 images ou photos de présentation de votre projet
- ☐ 1 logo officiel (si possible)
- ☐ Un document écrit et signé attestant de l'accord du propriétaire si votre projet est implanté sur un terrain
- ☐ Les justificatifs des dépenses envisagées (devis, propositions de prix, …)

➔ MODALITÉS DE DÉPÔT :

Envoi du formulaire papier à l'adresse :
Le cachet de la poste faisant foi, le courrier devra être daté au plus tard du vendredi 13 mars 2026.

VILLE DE NAMUR - Cellule Participation
Hôtel de Ville
B 5000 Namur, Belgique

Envoi du formulaire par courriel :
Avant le vendredi 13 mars à 14h00

participation@ville.namur.be

Possibilité de compléter le dossier sur le site www.par :
Avant le vendredi 13 mars à 14h00

WWW.PARTICIPATION.NAMUR.BE